

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Pierre Zwahlen et consorts au nom du groupe Vert - Pour des délibérations
finales et des votes de commissions permettant la séparation des pouvoirs**

1. PREAMBULE

L'objectif de la motion est de mieux séparer les pouvoirs en libérant les ministres et leurs collaboratrices et collaborateurs avant les votes et délibérations finales des commissions. La Loi sur le Grand Conseil (LGC) dit peu de choses à cet égard, à l'exception de la Commission des finances (COFIN) qui peut libérer en principe la ministre des finances lors de ses travaux (art. 49b, al. 3).

Il semble judicieux au motionnaire que les député.e.s puissent se prononcer en commission hors la présence du pouvoir exécutif lors du vote final.

Le motionnaire argue que cette pratique existe dans de nombreuses communes. Une manière de faire qui permet de mieux séparer les compétences dévolues à chaque pouvoir et d'être certain qu'une commission n'a pas travaillé sous influence.

Cette proposition est faite par voie de motion afin que la CIDROPOL puisse l'intégrer à la révision de la LGC qui va avoir lieu lors de cette législature.

2. POSITION DE LA MINORITE

Il semble important à la minorité que le Conseil d'Etat puisse accompagner les commissions jusqu'à la fin de leurs travaux, et ce pour plusieurs raisons. L'indépendance du vote des député.e.s ne tient, à son avis, pas au fait qu'un représentant du Conseil d'Etat soit présent lors du vote. De la même manière la minorité ose espérer que les membres du Grand Conseil ont l'indépendance nécessaire, et, respectivement, le courage de leurs opinions lors des votes en séances plénières.

Si dans les communes on peut concevoir une distinction entre la présentation d'un préavis et la délibération, on n'est pas dans la même posture dans la culture actuelle du Grand Conseil. On est dans un échange, jusqu'à l'issue des travaux, y compris juste avant le vote. Souvent lors des délibérations de commission, des éléments sont complétés durant les travaux, des évolutions qui gagnent à disposer de l'expertise technique de l'exécutif et des services. Les commissaires représentant de la minorité attestent qu'ils ne ressentent pas de pression due à la présence du Conseil d'Etat et des services, par contre, souvent des amendements, des votes ont pu être adaptés au vu d'explications reçues. Par exemple dans des séances où l'on demande au Conseil d'Etat d'appuyer la rédaction d'amendements par des propositions rédigées – ce qui est largement apprécié de la part des député.e.s.

Malgré la proposition de prise en considération partielle, soit sortir les projets de décrets et les projets de loi du périmètre de cette motion, la minorité de la commission recommande d'en

rester au fonctionnement actuel. Son adoption amènerait à un changement de culture important par rapport à une pratique de longue date alors que, la minorité de la commission en est persuadée, le travail s'effectue aujourd'hui dans le respect de la séparation des pouvoirs.

D'autre part la minorité craint, en cas d'acceptation de la motion, que la commission refasse le débat après le départ du représentant du Conseil d'Etat, ce qui n'est clairement pas le but et même, dans certains cas, fort probable et inefficent.

3. CONCLUSION

Par six voix contre la prise en considération partielle de la motion, la minorité de la commission recommande le classement de cette dernière.

L'Orient, le 21 mars 2023

La rapporteuse de minorité :
(Signé) Carole Dubois